

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 1998, vous avez approuvé la suppression de la ZAC "Moncey-Saint-Jacques" à Lyon 3° dont la réalisation avait été confiée, par voie de concession, à la SERL, suivant une convention consentie le 27 janvier 1994 pour une durée de cinq années.

Par ailleurs, au cours de la même séance, vous avez accepté également le principe d'aménagement d'une vaste place publique, à l'emplacement des îlots Corneille et Saint-Jacques et ce, dans la perspective de requalification de l'ensemble du quartier Moncey, modifiant ainsi le projet urbain initialement prévu.

Dans ces conditions, la SERL qui devait procéder à une opération de reconstruction, après démolition des bâtiments vétustes existants, dans l'îlot délimité par les rues Moncey, Villeroy et Saint-Jacques, voit sa mission achevée du fait qu'elle est parvenue à faire libérer de toute construction les terrains compris dans le secteur considéré.

Néanmoins, dans le cadre du protocole de liquidation de l'opération de la ZAC "Moncey-Saint-Jacques" menée par la SERL, cette dernière doit restituer, à la Communauté urbaine, les terrains nécessaires notamment à la réalisation de l'espace public projeté.

C'est pourquoi je vous sou mets le traité de cession aux termes duquel la SERL rétrocéderait, à la Communauté urbaine, à titre gratuit, diverses parcelles de terrain couvrant une superficie globale de 2 588 mètres carrés et comprises dans le périmètre délimité par les rues Moncey, Villeroy et Saint-Jacques à Lyon 3°. Il s'agit des biens désignés ci-après :

Références cadastrales des biens cédés	Superficie des biens cédés (en mètres carrés)
AN 1	269
AN 2	258
AN 3	147
AN 4	216
AN 5	126
AN 6	1 143
AN 7	429

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit traité de cession ;

Vu sa délibération en date du 7 juillet 1998 ;

Vu la convention passée avec la SERL le 27 janvier 1994 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit traité de cession.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense résultant des frais estimés à 31 500 F sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,